

## **Appel à candidature pour la mise en place du Collège des Médiateurs en santé de la Stratégie Régionale de Médiation en Santé (SRMS)**

La stratégie régionale de la médiation en santé s'inscrit en adéquation avec la Stratégie Nationale en Santé (SNS) 2023-2028 et ses déclinaisons régionales au travers de la Stratégie Régionale en Santé (SRS) et du Programme d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS) sur la programmation 2023-2028 qui énoncent le déploiement et le renforcement de la médiation en santé en Guyane comme l'une des solutions à la réduction des inégalités de santé. Elle émane d'une volonté forte de l'Agence Régionale de Santé et partagée par les acteurs du secteur sur le territoire.

En effet, les premières pratiques de médiation en santé ont émergé dès les années 1980 et le sujet a fait l'objet de multiples réflexions et actions depuis. Les initiatives sur la médiation en santé sont portées par divers acteurs et selon des approches tout aussi diverses et variées.

La Stratégie Régionale de Médiation en Santé vise à proposer un ensemble renforcé, structuré et lisible par tous les acteurs concernés. Pour ce faire, elle s'est donnée trois grandes missions :

- Formation, qualification et sensibilisation
- Accompagnement des structures et des médiateurs en santé
- Mission Etudes/Observation

La Stratégie Régionale de Médiation en Santé (SRMS) prévoit, pour son déploiement, une gouvernance agile et participative impliquant l'ensemble des acteurs qui interviennent dans la médiation en santé dans la région.

En effet, les instances de gouvernances de la SRMS s'articulent comme suit :

- Un Comité de Pilotage (CoPil) composé, entre autres, du Comité de Coordination et d'Animation (CCA), des représentants des Collèges, des représentants d'usagers... Le CoPil est piloté par l'Agence Régionale de Santé (ARS).
- Un Comité de Coordination et d'Animation composé de quatre structures dont deux sont membres de droit :
  - ADER
  - CRPV

Il s'agit des deux structures membres de droit car portant la stratégie et financées à cet effet.

- Deux structures volontaires (en cours d'identification).

- Un Collège des Structures composé de structures ayant, au sein de leur projet de structure, des actions et/ou programmes en lien avec la médiation en santé.
- Un Collège des Médiateurs composé de tout salarié exerçant le métier de médiateur en santé. Les médiateurs membres de ce collège représentent la vision de leur profession de médiateur en santé et en aucun cas, leur structure employeur ou quelques intérêts individuels.

La mise en œuvre de la SRMS a commencé dès le 01 janvier 2025 à travers la réalisation d'une série d'actions parmi lesquelles nous pouvons citer :

- Le déploiement de la formation d'intégration à la prise de poste du médiateur en santé.
- Le déploiement, le suivi et l'évaluation du dispositif expérimental de la médiation en santé sur les territoires de l'est et l'ouest guyanais (Saint Laurent/Saint Georges, Camopi, Trois Sauts).
- Un travail de structuration de la gouvernance de la SRMS
- La dynamique de réseau : Littoral (CRPV)/ intérieur (ADER Guyane)

Le lancement officiel a eu lieu le 21 janvier 2026. A la suite du lancement, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) en partenariat avec le Centre des Ressources Politiques de la Ville (CRPV) et l'association Actions pour le développement, l'éducation et la recherche (ADER) Guyane publie une série d'appels à candidature pour la mise en place des organes de gouvernance sus mentionnés.

Le présent appel à candidature est relatif à la constitution du Collège des médiateurs en santé. Il s'adresse à tout salarié exerçant le métier de médiateur en santé.

#### **Missions :**

Le collège des médiateurs a pour vocation de :

- Représenter la vision de la profession de médiateur en santé
- Être un espace d'échange et de réflexion sur les enjeux de la médiation en santé.
- Saisir le COPIL via le comité de coordination et d'animation de toute interrogation relative aux enjeux de la SRMS.
- Siéger au COPIL.

#### **Critères d'éligibilité :**

- Salarié exerçant le métier de médiateur en santé au moment de la soumission de la candidature.
- Être disponible (assiduité aux réunions du collège et au comité de pilotage le cas échéant...).
- Signer la charte éthique de la SRMS

#### **Durée du mandat**

Les membres du Collège des Médiateurs en santé sont membres pour toute la durée de la stratégie 2025-2030

#### **Pièces à fournir :**

Les dossiers de candidature doivent être constitués de :

- Une lettre de motivation
- La liste du ou des projet.s/Programme.s/Actions en lien avec la médiation en santé sur lesquels vous travaillez en précisant le lieu d'implémentation sur le territoire.

Le dossier de candidature est adressé au Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Il doit être transmis au CRPV en charge de la Coordination de la SRMS.

**Calendrier :**

Les candidatures doivent être envoyées par mail à l'adresse [coordinationsrms.crpvguyane@gmail.com](mailto:coordinationsrms.crpvguyane@gmail.com) au plus tard le 15 mai 2026 à 23h59 heure locale (GMT – 3).